

République Française
Département VOSGES
COMMUNE DE VIEUX-MOULIN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 04 MARS 2025

Référence
2025-020

Objet de la délibération
PLUIH

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	09	09

Date de la convocation
24/02/2025

Date d'affichage
24/02/2025

Vote
A l'unanimité Pour : 10 Contre 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
SOUS PREFECTURE ST DIE
Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2025 et le 04 Mars à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle de réunion de la Mairie sous la présidence de ROPP Jean-Louis, Maire

Présents : M. ROPP Jean-Louis, Maire, Mme : RAVAILLAUD/FASSLER Monique, MM CHOFFEL Éric, DIEUDONNE Daniel, HANNAUER Laurent, JEANDEL Bernard, PARISON Didier, MICHEL Christian, CLAUDEL Florent

Absents : FADE Michel, JEANDEL Pascal,

Excusés :

Secrétaire de séance : CHOFFEL Éric

04032025-020 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUIH)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-14 et suivants, L. 103-6, R. 153-3 et suivants,

Vu la Délibération n°2018-04-02 du conseil communautaire du 27 mars 2018 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH), sur l'ensemble du périmètre de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges,

Vu la Délibération n°2018-04-03 du conseil communautaire du 27 mars 2018 arrêtant les modalités de collaboration dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH),

Vu la Délibération n° 2021-10-22 du conseil communautaire du 22 novembre 2021 portant sur la modification du comité de pilotage et du comité technique du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH),

Vu la Délibération n°2022-12-02 du conseil communautaire du 14 novembre 2022 prenant acte du débat qui s'est tenu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH),

Vu la Délibération n°DC2025-01-02 du conseil communautaire du 20 janvier 2025 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges,

Vu l'article L153-15 du Code de l'Urbanisme stipulant que chaque commune peut émettre un avis sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ou les dispositions du règlement qui la concernent directement,

Vu l'article R153-5 du Code de l'Urbanisme stipulant que le délai de consultation des communes est de trois mois,

Considérant le dossier d'arrêt complet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) transmis dans son intégralité aux communes,

Considérant la méthodologie employée pour l'élaboration de ce document, les différentes étapes de la procédure et la concertation réalisée,

Considérant les débats qui se sont tenus en conseil communautaire et dans les conseils municipaux concernant les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Considérant les nombreux échanges avec chacune des communes concernant les principales options, orientations et règles que contient le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH),

Considérant la présentation du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH), faite par le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

EMET un avis favorable sur le projet Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH), pour les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, avec les remarques suivantes :

- **Avec réserve demandant la bascule de cet alignement (parcelles 1280, 1281, 1282 et 1283) en zone Uh1**
- **PREND ACTE** de la tenue d'une enquête publique sur le projet Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, dont les modalités seront fixées par la commission d'enquête, après saisine du Tribunal Administratif de Nancy par la Communauté d'Agglomération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean-Louis ROPP



Jean-Louis ROPP

Jean-Louis ROPP
2025.03.11 10:58:53 +0100
Ref:8327932-12500695-1-D
Signature numérique
Le Maire